

8196 - Interdiction de la perception d'un salaire pour le rasage de la barbe

La question

Les propriétaires de salons de coiffure rasant la barbe à certaines personnes. Comment juger l'argent que leur procure ce travail ?

La réponse détaillée

Le rasage de la barbe est interdit. Sa diminution est également interdite et manifestement condamnable. Il n'est donc pas permis au musulman ni de les faire, ni d'aider à les faire, ni à recevoir un salaire pour les avoir fait parce que cela est interdit et le gain acquis est mauvais. Celui qui l'a fait doit se repentir devant Allah, éviter de récidiver et faire aumône du revenu ainsi perçu, si, au moment de son acte, il connaissait le jugement d'Allah à cet égard. S'il est ignorant, il n'encourt rien pour ses actes antérieurs. Mais il doit s'en méfier pour l'avenir, compte tenu des propos d'Allah, le Puissant et Majestueux concernant les consommateurs [des fruits] de l'usure : « **Ceux qui mangent (pratiquent) de l' intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé. Cela, parce qu' ils disent: "Le commerce est tout à fait comme l' intérêt". Alors qu' Allah a rendu licite le commerce, et illicite l' intérêt. Celui, donc, qui cesse dès que lui est venue une exhortation de son Seigneur, peut conserver ce qu' il a acquis auparavant; et son affaire dépend d' Allah. Mais quiconque récidive... alors les voilà, les gens du Feu! Ils y demeureront éternellement.** » (Coran, 2 ; 275).

Il est rapporté dans les Deux Sahih d'après Ibn Omar (P.A.a) que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Coupez les moustaches et laissez pousser la barbe ; soyez différents des polythéistes** ».

Il est rapporté dans le Sahih de al-Boukhari que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **coupez les moustaches et laissez pousser la barbe ; soyez différents des polythéistes** ».

Dans le Sahih de Mouslim, Abou Hourayra (PA.a) a rapporté que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **coupez les moustaches et laissez pousser les barbes ; soyez différents des mages** ». Le devoir du musulman est de se conformer à l'ordre d'Allah en laissant pousser sa barbe abondamment et en coupant sa moustache. Le musulman ne doit pas se laisser tromper par l'importance du nombre de ceux qui ne se conforment pas à cette sunna, ceux qui la défient et désobéissent à leur Maître.

Nous demandons à Allah d'assister les musulmans à faire ce qu'Il agrée et de les aider à Lui obéir et à obéir à Son Messager (bénédiction et salut soient sur lui) et d'inspirer à ceux qui ont désobéi à l'ordre d'Allah et à celui de Son messager un repentir sincère et l'empressement à l'obéissance et à l'observance de Son ordre et de celui de Son messager (bénédiction et salut soient sur lui). Il est l'Audient , le Très proche.